

Nouméa, le 8 novembre 2022

Monsieur Jean-Louis D'ANGLEBERMES
Président du conseil économique, social
et environnemental CESE
Immeuble Le Centre-3^{ème} étage
30, route de la Baie des Dames Ducos
98800 NOUMEA

N/réf. : D/11-2022/000973

Objet : Avis de la CCI-NC sur la proposition de loi du pays portant homogénéisation des taux de cotisation du régime unifié d'assurance maladie et maternité et de la réforme des réductions et des exonérations sociales

Monsieur le Président,

Cheer Jean-Louis,

Par courriel en date du 27/10/2022, vous avez sollicité une contribution écrite de la CCI-NC sur la proposition de loi du pays portant homogénéisation des taux de cotisation du régime unifié d'assurance maladie et maternité et de la réforme des réductions et des exonérations sociales.

Au préalable, nous constatons que cette proposition de loi du pays, qui est présentée comme le fruit d'un processus de négociations, n'a pas fait l'objet d'un accord à l'issue des réunions avec les partenaires sociaux.

L'examen de cette nouvelle proposition de texte appelle par ailleurs plusieurs observations :

1. A propos de la protection sociale des travailleurs indépendants

- La charge de l'augmentation, même échelonnée, du taux de cotisation des travailleurs indépendants, sera difficilement soutenable pour eux, notamment pour les petits revenus.
- Une tolérance de 12 mois de retard de cotisation avec maintien des droits est incompréhensible, à l'heure où les impayés et leur recouvrement pèsent lourdement dans les comptes de la CAFAT. Cette disposition est contradictoire avec l'objectif d'amélioration du rendement et risque de faire baisser le taux de recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants, déjà fragilisé par l'augmentation du taux de cotisation.
- Il manque une étude d'impact des coûts occasionnés par les nouveaux ayants droit liés à l'affiliation des travailleurs indépendants.



2. A propos de la réforme des dispositifs de réduction et d'exonération de cotisations sociales

- L'abrogation programmée des exonérations de cotisations en décembre 2023 sans visibilité sur les dispositifs qui les remplaceront - renvoyés à des échanges au sein du groupe de travail - est propre à susciter de très vives inquiétudes, en particulier dans un contexte économique sinistré.
- Les effets sur les secteurs aidés - agriculture, gens de maison, hôtellerie, petite enfance - en matière de coût du travail et d'emploi n'ont pas été mesurés et risquent d'être désastreux.
- En renchérissant le coût du travail, la suppression de la Réduction sur les bas salaires (RBS) fragilisera inévitablement l'emploi des travailleurs peu qualifiés. Parmi les effets de bord : moins d'emplois, donc moins de cotisations.
- Les dispositifs futurs, à étudier en concertation avec les partenaires, devront obligatoirement compenser les effets de ces mesures drastiques, elles aussi à contrecourant de la logique de rendement.
- Les dispositifs à venir devront impérativement prendre ces risques en compte

En conclusion, il est impossible d'analyser précisément la très forte portée économique et sociale de cette proposition de texte en l'absence d'études d'impact approfondies sur ses différents volets, au-delà des délais d'instruction impartis qui restent incompatibles avec la production d'avis circonstanciés.

Telles sont les observations de la CCI-NC sur cette nouvelle proposition de loi du pays relative à la protection sociale, auxquelles s'ajoutent, réitérées, toutes les observations formulées dans son avis du 7 juillet 2022 sur une première version de cette proposition de texte (cf. document annexé).

En conséquence de ce qui précède, la CCI-NC émet un avis défavorable sur la proposition de loi du pays portant homogénéisation des taux de cotisation du régime unifié d'assurance maladie et maternité et de la réforme des réductions et des exonérations sociales.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre sincère considération.

Le Président,

David Guyenne

